



# ***DISTRICT 75***

Journal Numérique // Édition n°101



## **SOMMAIRE :**

<b>kim</b> -----	<b>PAGE 1</b>
<b>A LA UNE</b> -----	<b>PAGE 2</b>
<b>RAPPELS</b> -----	<b>PAGE 5</b>
<b>FOOT ANIMATION</b> -----	<b>PAGE 8</b>
<b>FOOT FÉMININ</b> -----	<b>PAGE 9</b>
<b>FORMATIONS</b> -----	<b>PAGE 11</b>
<b>RECRUTEMENT</b> -----	<b>PAGE 12</b>
<b>PV COMMISSIONS</b> -----	<b>PAGE 16</b>



KEEPER IN MOTION

# LES GARDIENS DE BUT AMATEURS SONT LES PROFESSIONNELS DE DEMAIN

**Gardiens de But : Un enjeu****sous-estimé dans le football amateur**

Explorez le monde souvent négligé des gardiens de but, reliant le football amateur au professionnel. Découvrez les défis de la formation amateur, l'écart de considération, et l'impact crucial des gardiens sur les matchs. L'article dévoile la réalité des clubs professionnels, reliant les deux mondes pour trouver des talents. Plongez dans la nécessité d'une formation améliorée et les investissements des équipes professionnelles dans des structures dédiées. Une plongée captivante dans l'univers vital des gardiens de but, soulignant leur rôle clé et les moyens déployés pour maximiser leurs performances.

[> Lire l'article](#)

En collaboration avec l'Académie Gardien de But Développement

En savoir plus : [www.keeperinmotion.com](http://www.keeperinmotion.com)

## Tarif privilégié pour les membres de District75

Bénéficiez d'un tarif privilégié pour souscrire à KIM dès maintenant ! Rejoignez-nous et profitez de cette offre exclusive.

Contact :  
[marketing@keeperinmotion.fr](mailto:marketing@keeperinmotion.fr)

**KIM, la première application qui permet d'évaluer la performance du gardien de but**



## **PARTENARIAT**

### **“KEEPER IN MOTION”**

**Le District est heureux d’annoncer un nouveau partenariat avec l’application KIM « Keeper In Motion ».**

*KIM (Keeper In Motion) est la seule application qui permette une évaluation complète et structurée de la performance du gardien de but dans une séquence de jeu, ainsi qu’une analyse statistique objective multi-critères. Mais, plus qu’une application, KIM est un assistant indispensable au coach pour la détermination des points d’amélioration à travailler, ainsi que des points forts dont il faut tirer parti. Simple, intuitive, générant des données et des rapports partageables, KIM n’a pas besoin d’images. Avec KIM chaque gardien a la possibilité de viser l’excellence.*

Grâce à cette collaboration, le District permet aux clubs parisiens de pouvoir disposer de cette application à des tarifs préférentiels et très attractifs ! De plus, et afin de pouvoir mettre en lumière les spécificités de ce nouvel outil et du poste de gardien de but, une page dédiée à l’application sera disponible tous les vendredi sur notre journal numérique pour que vous puissiez être accompagnés et pour vous familiariser avec ce nouveau dispositif précurseur et moderne.

Pour célébrer cette coopération et dans le but de vous présenter ce nouvel outil, ainsi que les spécificités liées au poste de gardien de but, une réunion avec les représentants de « KIM » se tiendra le **Lundi 18 Décembre 2023 à 18h00** au siège du District (6 Av. Joseph Bédier – 75013 PARIS).

Merci de confirmer votre présence : **ICI**



## **COLLECTE DES RESTAURANTS DU COEUR LANCEMENT DE LA 3ÈME ÉDITION !**

**Nous sommes ravis de vous annoncer que le District de Paris, en partenariat avec les Restos du Cœur, organisera la 3ème édition de notre collecte alimentaire et de produits d'hygiène.**

Cette saison encore, nous sommes déterminés à apporter notre aide aux personnes dans le besoin et à soutenir la mission des Restos du Cœur.

A travers cette collecte, nous souhaitons sensibiliser les footballeurs parisiens aux notions de partage et d'entraide envers les plus démunis.

De plus, cette collecte entre parfaitement dans le thème « Engagement Citoyen » du challenge PEF organisé par la FFF et pourra faire l'objet de fiches action sur le thème engagement citoyen de la part de votre club. (N'hésitez pas à ajouter des photos)

### **Le déroulé de la collecte :**

**Du 10/11/2023 au 08/12/2023 :** Les clubs participants réalisent une collecte en interne dans leur club. Merci de nous tenir au courant de l'avancée de votre collecte par mail afin que le District puisse vous aider en cas de besoin.

**Du 08/12/2023 au 15/12/2023 :** Les clubs viennent déposer les denrées récoltées aux locaux du District de Paris au 6 avenue Joseph Bédier, 75013 Paris. Si vous avez des difficultés à faire parvenir les denrées au District, merci de nous en informer afin de trouver une solution.

**Du 15/12/2023 au 22/12/2023 :** Le District dépose les denrées récoltées par tous les clubs parisiens aux restos du cœur.

**Plus d'infos : [ICI](#)**

**E FOOT  
PARIS**

# **E-FOOT**

## **LANCEMENT DU CRITÉRIUM E-FOOT !**

Historique !

Dans le but de développer les nouvelles pratiques émergentes, le District Parisien de Football lance son véritable Critérium E-Foot !

Après les succès de l'organisation du tour départemental de l'E-Cup FFF lors des deux dernières saisons, le District souhaite dorénavant passer à l'étape supérieure.

Précurseur dans ce domaine, ce format "Critérium" permettra une compétition plus innovatrice se déroulant sur une période plus conséquente tout au long de la saison. Elle s'organisera ainsi en deux phases :

- **Phase 1 : Saison régulière (Format poule - système de classement)**
- **Phase 2 : Play-off (système de tournoi final suite au classement)**

La Compétition se déroulera exclusivement sur le jeu **EA SPORTS FC 24** et sur la console **PS5**.

Quelques prérogatives :

- Etre âgé de 14 ans minimum (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).
- Etre licencié dans un club parisien (tout type de licence possible).
- Ne pas être en état de suspension.

### **ENGAGEMENT CRITERIUM E-FOOT**

*Engagement avant le **Vendredi 22 Décembre 2023***

A vos manettes !



# **REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]**

## **11.1 - Equipes obligatoires :**

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

### **Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)**

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
  - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

### **EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75**



## **EMI**

# **NOUVELLE MISE A JOUR**

Un dysfonctionnement lié au manque de mise à jour de l'application FMI le store Google amène à télécharger cette dernière à l'aide d'un lien APK.

Pour rester télécharger l'application sur les nouvelles tablettes, **il faut télécharger et installer le fichier d'installation (APK) directement via le lien ci-dessous. Pour installer cette application, vous devez autoriser l'installation des applications inconnues via le navigateur de votre tablette.**

## **GUIDE INSTALLATION FMI** **(en cas de difficultés sur le Play Store)**





## **PLATEAU U8**

# **TOUTES LES INFOS POUR LE 09/12/23**

**Veillez trouver ci-joint les groupes du Plateau U8 qui se jouera ce Samedi 09 Décembre 2023.**

Pour des raisons d'organisation, nous demandons aux clubs de se présenter avec le bon nombre d'équipe stipulé sur le tableau ci-joint, et engagé en amont.

En cas d'absence nous vous demandons également de prévenir les responsables des sites accueillants, même si votre présence reste obligatoire dû au fait que votre club s'est engagé. (Attention aux respects des obligations pour vos équipes seniors)

### **REPARTITION DU 09/12**

### **GUIDE U8/U9**

### **COMPTE RENDU PLATEAU**



## CHALLENGES U11 F / U13 F

### TOUTES LES INFOS POUR LE 1ER TOUR

U13F				U11F			
1ER TOUR LE 03/02/24 (FINALE LE 06/04/24)				1ER TOUR LE 03/02/24 (FINALE LE 27/04/24)			
Club hôte POULE A				Club hôte POULE A			
Club hôte POULE B				Club hôte POULE B			
Club hôte POULE C				Club hôte POULE C			
Club hôte POULE D				Club hôte POULE D			

LES 2 PREMIERS DE CHAQUE POULE SERONT QUALIFIES

#### DOCUMENTS ET INFOS

[district75foot.fff.fr](http://district75foot.fff.fr)







## PARISIENNES O FOOT

### RETOUR SUR LA JOURNÉE DU 03/12/23

Le dimanche 3 décembre 2023, le District de Paris a organisé « Les Parisiennes o Foot » au Gymnase Annexe Carpentier.

Réunissant **78 jeunes joueuses** des catégories U7, U8 et U9 de 11 clubs parisiens, cette matinée était dédiée au football féminin et a offert un programme riche en émotions.

Au programme des matches, des jeux, des exercices de motricité et un quizz PEF pour combiner jeu et éducation. Les jeunes footballeuses ont également eu la chance de rencontrer des joueuses du Sporting lors d'un stand de dédicaces.

L'événement s'est clôturé avec un goûter offert par le District de Paris.

**Un immense merci au club du Sporting Paris pour sa générosité en nous prêtant les installations et pour son accueil chaleureux.**

[PLUS DE PHOTOS](#)

[district75foot.fff.fr](http://district75foot.fff.fr)



Page 10





**Les dates des prochaines certifications CFF2 et CFF3 sont connues !**

Elles ont auront lieu le :

**Mardi 19 décembre 2023.**

Voici les liens d'inscription aux certifications :

**[CFF 2](#)**

**[CFF3](#)**

Pour rappel, pour pouvoir s'inscrire aux certifications, il faut avoir obtenu tous les modules correspondants. Attention, le nombre de places étant limitée, nous vous conseillons de vous inscrire rapidement.

Pour toutes informations supplémentaires et/ou questions, veuillez nous contacter via l'adresse mail suivante : [formation@district75foot.fff.fr](mailto:formation@district75foot.fff.fr).



## RECRUTEMENT CA PARIS 14

### Le CA PARIS 14 recherche un Directeur Technique

#### Objectifs :

- Garantir un fonctionnement de qualité des Ecoles de Foot et de la préformation (RH, matériel,
- organisation, renouvellement et progression des labels)
- Garantir l'épanouissement et la progression des jeunes footballeurs et footballeuses.
- Assurer la montée en compétences de nos jeunes éducateurs (ex : apprentis BPJEPS...)

#### Profil :

- Homme/femme, avec au minimum un BMF
- Qualités relationnelles pour assurer une communication adaptée avec les licenciés, dirigeants et éducateurs
- Expérience exigée dans l'encadrement
- Permis B souhaité.

**Rôles et missions:**

Directement rattaché au Président du club, le Directeur technique est amené à :

- Établir un projet sportif pour la Préformation.
- Veiller à la cohérence et la mise en oeuvre des projets sportifs établis par les Responsables Ecoles de Foot
- Superviser les responsables Ecole de Foot dans la préparation des séances, s'assurer que celles-ci soient adaptées au public et correspondent au projet sportif établi
- Gestion RH :
  - Assurer les recrutements nécessaires en cas de départ d'éducateurs (recherche et sélection de profils, entretien et intégration)
  - Réaliser les entretiens de fins d'année (google form, entretiens physiques, synthèse)
  - Etablir l'organigramme pour la saison suivante
- Assurer les réunions techniques avec les éducateurs, évaluer les besoins en formation
- Conduire la procédure de labellisation de l'école de football, avec le soutien des responsables des Ecoles de Foot
- Assurer la promotion des meilleurs jeunes joueurs et joueuses
- Constituer une base documentaire partagée pour être source d'inspiration les saisons suivantes

**Conditions:**

- Lieu d'exercice : Paris 14ème , Stade Didot
- Volume horaire hebdomadaire sur l'Ecole de Foot et la Préformation :
  - Ecole de foot : 3H (1,5H debrief + 1,5H terrain)
  - Préformation : 3H (1H U14, 1H U16, 1H U18, terrain ou débrief)
- Volume horaire pour la labellisation : 8H (rédaction dossier, présence pour évaluations)
- Volume horaire pour les activités RH : 50H environ
- Défraiement mensuel selon profil
- Prise de fonction au plus vite

**Pour postuler:**

Envoyer CV et Lettre de motivation (exigée) à [secretariat@caparisfootball.fr](mailto:secretariat@caparisfootball.fr)





## RECRUTEMENT SCIENCES PO

Le pôle "Sport et culture" de la Direction de la Vie Etudiante de Sciences Po propose aux étudiants du campus parisien, de 1er année au doctorat, un catalogue de 45 activités sportives. Dans ce cadre, Sciences Po recrute à partir de janvier 2024 un enseignant / une enseignante vacataire spécialisé en football.

### **Mission :**

La personne recrutée sera en charge d'un ou deux entraînements par semaine, en fonction de ses disponibilités, auprès de notre équipe féminine nommée « Les Biches ».

Le / la coach devra être disponible, en plus des créneaux d'entraînements, les jeudis après-midi pour le suivi de match des compétitions universitaires (2-3 rencontres / mois).

Pour l'année universitaire 2023-24, voici le planning proposé :

### **Entraînements :**

Lundi 12h-14h - Centre sportif Suzanne Lenglen - Paris 15e

Vendredi 14h - 15h - Centre sportif Suzanne Lenglen - Paris 15e

Vendredi 16h30 - 18h - Parc des Sports de Bobigny

### **Matches FFSU :**

Jeudi à partir de 13h30 - Paris et proche banlieue

Le groupe est composé d'étudiantes sportives débutantes et confirmées, passionnées par cette discipline. L'enseignant / l'enseignante pourra être amené à travailler en binôme sur l'équipe avec un autre enseignant vacataire en charge d'un autre créneau d'entraînement. Les séances ont lieu de fin janvier à mai. Chaque semestre compte environ 10 séances pour chaque créneau d'entraînement. En fonction des performances de l'équipe, des rencontres pourront avoir lieu en mai et en juin.

### **Profil recherché :**

Titulaire BPJEPS APT ou DEJEPS / Etudiant - étudiante en STAPS (Master2 ou doctorat)

Dynamique et investi, vous aimez transmettre vos connaissances et faire progresser les sportifs.

Vous avez déjà travaillé avec des étudiants /étudiantes. La pratique de l'anglais est un plus.

### **Procédure de recrutement :**

#### Candidature

Les candidatures (CV) doivent être adressées par mail à Isabelle RAYMOND, responsable « Sport et culture » sur le Campus parisien de Sciences Po : [sportsetculture@sciencespo.fr](mailto:sportsetculture@sciencespo.fr).

#### Conditions de recrutement

Le recrutement des enseignants vacataires est encadré par le texte du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur. La vérification de l'éligibilité sera réalisée en amont de la signature du contrat de vacation.

#### Rémunération

Le taux horaire est de 28.27 euros brut / heure, pour les séances de cours/entraînement et les matchs.

### **Contacts :**

Si vous avez des questions, contactez [sportsetculture@sciencespo.fr](mailto:sportsetculture@sciencespo.fr)

# COMMISSION

- **COMMISSION FUTSAL**

PV DU 04/12/2023

- **COMMISSION FOOT ANIMATION**

PV DU 04/12/2023

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**

PV DU 05/12/2023

- **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

PV DU 06/12/023





## Commission Futsal

### PROCES-VERBAL n°5

#### Réunion restreinte du 04/12/2023

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

#### SENIORS

##### **Tirage de la coupe départementale de Paris senior Futsal.**

Un tour de cadrage a été effectué le 04/12/23

**Match N° 27662553 PARIS ELITE / ASF13 coupe senior Futsal**

**Match N° 27662554 PARIS ACASA 2 / SPORTING 2 coupe senior Futsal**

*La commission Futsal fixe les deux rencontres au 16/12/23.*

#### SENIORS F

##### **Tirage de la coupe départementale de Paris senior Futsal.**

Un tour de cadrage a été effectué le 04/12/23

**Match N° 27662553 PARIS XIV / SPORTING CP 1**

**Match N° 27662554 VIKING PARIS 2 / PARIS ELITE**

*La commission Futsal fixe les deux rencontres au 13/01/24.*

#### U16

**Courriel de CLUB POPULAIRE SPORTIF DU 10ème du 04/12/23** Demandant à la commission Futsal de programmer toutes ses rencontres U16 le vendredi à 19h15 au gymnase de la grange au belles situé au 17 Rue Boy-Zelensky 75010 Paris.

*La commission donne son accord. Courriel de SPORTING CP du 30/11/23*

#### U14

##### **Match N° 27415197 SPORTING CP / PARIS ACASA criterium U14 du 03/12/23**

Demandant le report de la rencontre au motif gymnase Carpentier 2 est occupé par d'autre compétitions.

*La commission reporte la rencontre à une date ultérieure.*

**FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES****2ème Appel**

Match N° 27414937 PARIS ACASA / ESP 18 criterium U10 du 18/11/23

Match N° 27415189 ACASA PARIS / CPS10 criterium U14 du 18/11/23

*Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.*

**SELECTIONS DETECTIONS**

U15 Futsal : INTERDISTRICT le 17/01/24

U17 Futsal : INTEDISTRICT le 20/12/23

**FORMATIONS**

Module futsal initiation prévu les 19 et 20 février 2024 au gymnase Georges Carpentier Paris 13.

**PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES****COUPE SENIORS**

1er Tour 16/12/23 – tirage le 04/12/23

2ème Tour le 20/01/24 tirage le 08/01/24

3ème Tour le 17/02/24 tirage le 05/02/24

**COUPE SENIORS F**

1er Tour 13/01/24 – tirage le 04/12/23

**COUPE U18 - COUPE U16 - COUPE U14 - COUPE U12 - COUPE U10**

1er Tour 10/02/24 – tirage le 29/01/23



## Commission Foot d'Animation

### PROCES-VERBAL n°6

Réunion du 04/12/2023

**Présents** : Mmes SOUSA Biqueline, GAUTIER Nadine - MM. Selim AMEYOUN, Nuno Miguel Filipe (CD)

**Excusés** : MM. YILDIZOGLU Ali, Hassen MASMOUDI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défectueuse**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.



## FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match sera donné perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

### NOMBRE DE FORFAIT : 10

**U10** Match N° 27269615 BON CONSEIL Match N° 27269692 BON CONSEIL Match N° 27268538 FC SOLITAIRE

### **U11**

Match N° 27266746 OFC COURONNES  
Match N° 27268250 CAMILLIENNE

### **U12**

Match N° 27246294 Paris ALESIA  
Match N° 27246363 Paris ALESIA  
Match N° 27246846 ES PARISIENNE

### **U13**

Match N° 27245415 FC SOLITAIRES  
Match N° 27246076 ESC XV (2ème forfait)

### FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES 1er Appel : 11

### **U10**

Match N°27244815 ACP 15 / SOLITAIRE FC du 18/11  
Match N°27268540 ES PARISIENNE / ACP 15 du 18/11  
Match N°**27269280** ES PARISIENNE / PITRAY OLIER du 18/11  
Match N°27269512 TERNES / BON CONSEIL du 18/11 **ATTENTION 3ème FM MANQUANTE .FORFAIT ?**

### **U11**

Match N° **27267144** BON CONSEIL / ENFANT PASSY du 18/11  
Match N° **27267422** BON CONSEIL / TERNES du 18/11  
Match N° **27268135** CAMILIIENNE / AFP 18 du 18/11

### **U12**

Match N° 27246527 CHAMPIONNET / PETITS ANGES du 18/11  
Match N° 27246847 CHAMPIONNET / PETITS ANGES du 18/11  
Match N° **27246849** BON CONSEILS / CAMILIIENNE du 18/11

### **U13**

Match N° **27246231** ENFANT PASSY / PARIS 13 ATLETICO du 18/11

## DECISIONS

**Il est rappelé aux clubs que la participation aux plateaux U6/U9 est obligatoire dans le cadre des obligations des catégories séniors.**

PLATEAU U7 du 18/11/23 :

ABSENCE du club SALESIENNE DE PARIS sur le site de PARIS ALESIA

ABSENCE du club de JA MONTROUGE sur le site de MACABI

ABSENCE du club de ESC XV sur le site de MACABI **(2ème forfait)**

ABSENCE du club de MONTMARTRE sur le site de ACP 15

PLATEAU U9 du 02/12/23 :

ABSENCE du club TROPS sur le site de MACCABI PARIS

ABSENCE du club ES PARISIENNE sur le site de MACCABI PARIS

## DECISIONS

### **Mail de JUNIOR ACADEMIE PARIS**

*Suite au mail du club de JUNIOR ACADEMIE PARIS du 20/11/23, la commission entérine le forfait de l'équipe en plateau U8 et accepte leur engagement en U7.*

### **Mail de JS PARIS**

*Suite au mail du club de JS PARIS du 20/11/23, la commission entérine le forfait de l'équipe en plateau U6 et accepte leur engagement en U7.*

### **Rencontres du 1er Tour des Challenges U10/U11/U12/U13**

Après lecture des dossiers du 1er tour des challenges U10 U11 U12 et U13 qui se sont tenus le 25/11/23,

et après vérification par la commission du Foot d'Animation de toutes les licences joueurs inscrites sur les feuilles de match,

Après vérification de toutes les feuilles de match des poules suivantes,

Constatant les nombreuses anomalies sur les licences des joueurs, **la commission du Football d'Animation transmet les dossiers à la commission des Statuts et Règlements pour suite à donner.**

U10 POULE B : POUCHET PARIS / ESPERANCE PARIS 19 / CHAMPIONNET SPORT / BON CONSEIL

U10 POULE E : PARIS FC / CAMILIENNE / UFCP 17 / ENFANT PASSY

U10 POULE H : SOLITAIRE FC / PARIS XI US / TROPS / PARIS ALESIA

U10 POULE I : ES PARIS XIII / MONTMARTRE OL / TERNES CS / ESC 20

U11 POULE A : AC PARIS 15 / MONTMARTRE OL / TROPS / ES PARIS XIII / CHAMPIONNET SPORT

U11 POULE D : SALESIENNE PARIS / TERNES CS / PARIS 13 ATLETICO / CA PARIS 14

U11 POULE E : ANTILLAIS PARIS 19 / SOLITAIRES FC / ESPERANCE PARIS 19 / ES PARISIENNE

U11 POULE G : NICOLAITE CHAILLOT / AS CENTRE DE PARIS / ES SEIZIEME / PARIS SPORT CULTURE

U11 POULE H : PARIS XI US / BON CONSEIL / MINI MAXI / ENFANT PASSY

U11 POULE I : PARIS ALESIA / UFCP 17 / CAMILIENNE / PETITS ANGES ES

U12 POULE C : MACCABI PARIS / PARIS XI US / ENFANT PASSY / CHAMPIONNET SPORT

U12 POULE D : NICOLAITE CHAILLOT / PARIS SPORT CULTURE / CAMILIENNE / FC SOLITAIRES

U12 POULE E : PARIS 13 ATLETICO / BON CONSEIL / SALESIENNE PARIS / ES PARISIENNE U13 POULE F :  
ANTILLAIS PARIS 19 / RC PARI 18 / ESC XV / ES PARIS XIII

**La commission rappelle que les responsables de plateau des challenges, ont la responsabilité de vérifier les licences des joueurs participant, de chaque club, visuellement ainsi que leur qualification. En cas d'anomalie, ils doivent le faire remonter à la commission du Foot d'Animation.**





## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 05/12/23

**Président** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI **Présents** : MM. Arthur FLEURY - Meissa NGOM - Jacques RIVALS - Jerry TOUSSAINT

**Excusé** : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jean-Marc STERNE

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

**Match N° 25967751 AS PARIS 2 / AC PARIS 15.3 D3.B du 03/12/23**

**Courriel de AS PARIS 30/11/23** demandant le report de la rencontre au motif fermeture du stade Mandela du 27/11 AU 06/12 et du 27/12/23 au 03/01/2024.

*La commission fixe la rencontre au 07/01/24*

**Match N° 25925116 HOMENETMEN AS / ESC 20ème D4.B du 17/12/23**

demandant le report du match au motif participation à l'AG du club qui se tiendra le 17/12/23 à 13h00 à la Maison de la Culture Arménienne de Paris.

*La commission fixe la rencontre au 07/01/24.*

**Match N° 25925203 CHAMPIONNET 2 / FC GRAND PARIS 21 D4.C du 02/12/23.**

**Courriel de FC GRAND PARIS 21 du 04/12/23** signalant un arbitrage antisportif et demande de rejouer le match (voir rapport) (voir FMI RAS)

*La commission déplore les manques de fair-play souvent constatés sur les terrains mais ne peut pas donner une suite favorable à votre requête.*

## ANCIENS

**Match N°25925781 AC PARIS 15/ MONTMARTRE D1 du 03/12/23**

**Courriel du PUC du 25/11/23** demandant le report du match au motif aucun créneau disponible voir courriel de la DJS.

*La commission fixe la rencontre au 07/01/24.*

**Match N° 25926138 COURONNES / PUC +45 ans du 03/12/23**

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club du PUC.

*La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe du PUC et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

## JEUNES

### U16 COUPE 75

*Suite au retrait de leur équipe 1 du championnat D3 par le Racing Club 18, cette dernière est retirée de la coupe 75.*

### U18

**RAPPEL sur le tour de cadrage de la coupe 75 de la catégorie fixé au 12/11/23, il y a une date butoir au 07/01/24. Les équipes qui ont des matches en retard sur ces deux jours devront impérativement jouer le match de coupe en semaine. Possibilité d'inverser la rencontre en cas d'indisponibilité d'un terrain en semaine. Si le match n'a pas eu lieu à la date butoir, ce sera match perdu aux deux équipes.**

**Match N° 25926904 ESC XV / ENFANTS GO U18 D2 du 03/12/23**

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel, match arrêté à la 45' au motif nombre de joueurs insuffisant de l'ESC XV sur le score de 0/2.

*La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ESC XV (-1pt ; 0but) pour en donner le gain à l'équipe des Enfants de la Goutte d'Or (3pts ; 2but)*

**Match N° 25927164 ENFANTS PASSY / TERNES U18 D3.B du 03/12/23**

**Courriel de ENFANTS PASSY du 03/12/23** signalant un dysfonctionnement de la tablette voir feuille de match à valider 9/0 pour ENFANTS PASSY.

*La commission entérine le score de 9/0 en faveur de l'équipe des Enfants de Passy.*

**Match N° 27546481 SALESIENNE / PITRAY OLIER coupe 75 du 07/01/24**

**Courriel de SALESIENNE du 29/11/23** transmettant l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 19/12/23 à 19H30 au stade Porte de d'Asnières.

*La commission donne son accord.*

**Match N° 27546484 CHAMPIONNET / AC PARIS 15 coupe 75 du 07/01/24.**

**Courriel de CHAMPIONNET du 05/12/23** transmettant l'accord des deux clubs pour jouer la rencontre le 22/12/23 à 20h00 au stade Bertrand Dauvin.

*La commission donne son accord.*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

## DEMANDE DE DEROGATION

Dérogations en cours jusqu'au 31/01/2024 concernant l'éclairage des stades suivants sauf purge par décision de la commission des terrains et des installations de la LPIFF.

Stade Georges Carpentier (PV du 29/08/23 & 24/10/23)

Stade de Puteaux terrain N° 5 (PV du 29/08/23 & 24/10/23) – Voir décision de la Commission des terrains de la LPIFF (PV du 07/11/23) – la dérogation cesse ce jour l'éclairage n'étant pas classable.

Stade des Poissonniers N° 1 (PV du 21/09/23 & 24/10/23)

Stade Jules Ladoumègue N° 1 (PV du 10/10/23 & 24/10/23)

Stade Max Roussié (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Bertrand Dauvin (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Poissonniers 2 (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Déjerine (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Jules NOËL (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Louis Lumière (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)

Stade Charlety 2 (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS & 07/11/23) - Voir décision de la Commission des terrains de la LPIFF (PV du 07/11/23) – la dérogation a été purgée par le classement.

Stade WIMILLE (PV du 28/11/23)

**COURRIEL de PARIS XVII POUCHET du 05/12/23** demandant une dérogation de classement d'éclairage du stade Max Roussie en cours de renouvellement.

*La commission rappelle la décision (PV du 24/10/23) accordant la dérogation jusqu'au 31/01/24. Cette dérogation cessera au 31/01/24 si les réparations demandées par la commission des terrains de la LPIFF ne sont pas réalisées à cette date butoir.*

## INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

### RAPPEL

#### *HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG*

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Dans ces plages horaires, les modifications ne nécessitent pas l'accord des deux clubs y compris pour les rencontres séniors du samedi soir dans le créneau de 19H à 19H30.

#### **OBLIGATIONS ARTICLE 11**

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1



équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

#### Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

#### Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

**Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.**

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

## PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

### RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune

(arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

#### **COUPE 75 SENIORS**

1/8 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23

1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

#### **COUPE SENIORS Amitié**

1/4 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23 1/2 de finale le 31/03/24

#### **Coupe Anciens**

1/8 de finale le 12/11/23 tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**

1/4 de finale le 21/01/24 tirage le 09/01/24 1/2 de finale le 31/03/24

#### **COUPE CDM**

1<sup>er</sup> tour le 07/01/24 tirage le 12/12/23

#### **COUPE 75 SENIORS FEMININE**

2<sup>ème</sup> tour le 06/01/24 tirage effectué le 14/11/23

1/4 de finale le 30/03/24 1/2 de finale le 20/04/24

#### **Coupe 75 U20**

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage effectué le 28/11/23

1/2 de finale le 31/03/24

#### **COUPE 75 U18**

2<sup>ème</sup> tour le 12/11/23 – tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**

1/8 de finale le 21/01/24 tirage le 19/12/23 1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

#### **COUPE 75 U16**

2<sup>ème</sup> tour le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/8 de finale le 21/01/24

1/4 de finale le 10/03/24 1/2 finale le 21/04/24

#### **Coupe U16 Amitié**

1/8 de finale le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 1/4 de finale le 21/01/24 1/2 finale le 10/03/24

#### **COUPE 75 U14**

2<sup>ème</sup> tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23

1/8 de finale le 13/01/24 – tirage le 19/12/23 1/4 de finale le 10/02/24 1/2 finale le 30/03/24

#### **Coupe U14 Amitié**

1/4 de finale le 13/01/24 – tirage effectué le 05/12/23 1/2 finale le 10/02/24

#### **Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1/4 de finale le 16/12/23 – tirage effectué le 14/11/23 1/2 finale le 10/02/24



## Commission Statuts et Règlements

### PROCES-VERBAL

Réunion du 06/12/2023

**Président de séance** : M. Laurent BOUSSOULADE

**Présents** : Mme Nathalie SEVENO, MM. Jocelyn BOISDUR, Nordine DJEDDI, Gilles POSTERNAK, Fabrice DARTOIS

**Excusés** : MM. Michael AKPOLI, Olivier FOURRIER, Charles DELAUNEY, Fatah LARAB.

### Reprise du Dossier n°15

**Match n°25924997 du 24/09/2023 SENIORS D4 – POULE A PARIS XIII ES 2 / TERNES PARIS OUEST 1**

Extrait du PV du 22 novembre 2023

« La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observations d'après match.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de l'ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII afin de formuler une demande d'évocation concernant le joueur KARAMOKO MAMADOU du club de Ternes Paris Ouest susceptible d'avoir évolué en état de suspension.

En attente des observations demandées au club de TERNES PARIS OUEST, la commission met le dossier en délibéré. »

**La commission prend connaissance des observations formulées par le Président de TERNES PARIS OUEST et décide de le convoquer pour sa réunion du 22 novembre 2023 à 18h30. »**

La commission prend connaissance du mail de demande de report d'audition en raison de contraintes professionnelles (mercredi 22 à 16h40), la commission accepte ce report et fixe une nouvelle audition au **mercredi 6 décembre 2023 à 18 h 30.**

La commission décide de suspendre l'homologation des rencontres suivantes :

19/11/2023 TERNES PARIS OUEST 1 GRENELLE PARIS AS 1 EN SENIORS D4 POULE A

05/11/2023 PARIS XVII POUCHET 2 TERNES PARIS OUEST 1 SENIORS D4 POULE A

29/10/2023 TERNES PARIS OUEST 1 JS PARIS 1 SENIORS D4 POULE A »

**La commission**, Reçoit le Président de TERNES PARIS OUEST et échange sur le contenu de son courrier :



\*La date de l'envoi par le club demandeur d'une évocation est la date prise en compte pour compter le nombre de jour entre la date de la rencontre et la date du mail et indiquer si l'évocation est recevable ou irrecevable \*  
 l'homologation d'une rencontre est proclamée de droit si aucun dossier n'a été ouvert par une commission \*  
 l'homologation peut être suspendue à la demande d'une commission en cas d'ouverture d'un dossier

Concernant le joueur KARAMOKO MAMADOU (n°2548558983) qui figure sur la FMI du match cité en objet avec le numéro 9, ce dernier a été sanctionné de 7 matchs fermes de suspension par la commission départementale de discipline du 9 mai 2023 avec comme date d'effet le 1er mai 2023 ; Cette sanction n'ayant pas été contestée, et elle est donc devenue définitive.

En consultant le calendrier de l'équipe de TERNES PARIS OUEST :

\*14 mai 2023 CHAMPIONNAT contre CHAMPIONNET le joueur KARAMOKO MAMADOU a joué la rencontre. Celle-ci est homologuée.

\*21 mai 2023 COUPE DE FRANCE contre FONTAINEBLEAU le joueur KARAMOKO MAMADOU n'a pas joué la rencontre. Celle-ci est homologuée **[PURGE 1]**

\*4 juin 2023 CHAMPIONNAT contre ANTILLAIS PARIS 19 le joueur KARAMOKO MAMADOU n'a pas joué la rencontre. Celle-ci est homologuée **[PURGE 2]**

\*24 septembre 2023 CHAMPIONNAT contre PARIS 13 ES le joueur KARAMOKO MAMADOU a joué la rencontre. Celle-ci n'est pas homologuée suite à l'ouverture d'un dossier d'évocation ouvert le 17 octobre 2023 **MATCH**

## **PERDU**

### **PAR PENALITE**

\*1 octobre 2023 COUPE DEPARTEMENTALE contre TROPS le joueur KARAMOKO MAMADOU a joué la rencontre. Celle-ci est homologuée

\*15 octobre 2023 CHAMPIONNAT contre TROPS le joueur KARAMOKO MAMADOU a joué la rencontre. Celle-ci est homologuée

\*22 octobre 2023 CHAMPIONNAT contre ES PARIS. La rencontre ne s'est pas déroulée (absence de réservation de terrain)

\*29 octobre 2023 CHAMPIONNAT contre JS PARIS le joueur KARAMOKO MAMADOU n'a pas joué la rencontre. L'homologation de la rencontre a été suspendue par la commission statuts et règlements **[PURGE 3]**

\*5 novembre 2023 CHAMPIONNAT contre PARIS XVII POUCHET le joueur KARAMOKO MAMADOU a joué la rencontre. L'homologation de la rencontre a été suspendue par la commission statuts et règlements **MATCH PERDU**

### **PAR PENALITE**

\*19 novembre 2023 CHAMPIONNAT contre GRENELLE le joueur KARAMOKO MAMADOU n'a pas joué la rencontre. L'homologation de la rencontre a été suspendue par la commission statuts et règlements **[PURGE 4]** La commission lève sa suspension d'homologation le 6 décembre 2023

\*26 novembre 2023 CHAMPIONNAT contre LE PEROU EN BLEU le joueur KARAMOKO MAMADOU n'a pas joué la rencontre. L'homologation de la rencontre a été suspendue par la commission statuts et règlements le 28 novembre. La commission lève sa suspension d'homologation le 6 décembre 2023

\*3 décembre 2023 CHAMPIONNAT contre PETITS ANGES ES le joueur KARAMOKO MAMADOU a joué la rencontre.

### **MATCH PERDU PAR PENALITE**

En conclusion, **La commission indique que l'évocation est recevable et décide 3 matchs perdus par pénalité pour**

## **le club de PARIS**

### **TERNES ES :**

-Le 24 septembre 2023 en Seniors D4.A : PARIS 13 ES (2) / TERNES PARIS OUEST (25924997)

Match perdu par pénalité au club de TERNES PARIS OUEST [-1 point, 0 but] pour attribuer le gain du match à PARIS 13 ES [3 points, 1 but]

-Le 5 novembre 2023 en Seniors D4.A : PARIS XVII POUCHET (2) / TERNES PARIS OUEST (25924964)

Match perdu par pénalité au club de TERNES PARIS OUEST [-1 point, 0 but] et maintient le gain du match à PARIS XVII POUCHET [3 points, 2 buts]

-Le 3 décembre 2023 en Seniors D4.A : TERNES PARIS OUEST / PETITS ANGES ES (25924980)

Match perdu par pénalité au club de TERNES PARIS OUEST [-1 point, 0 but] et maintient le gain du match à PETITS ANGES ES [3 points, 7 buts]

**DEBIT TERNES PARIS OUEST : 43.50 euros CREDIT PARIS 13 ES : 43.50 euros**

**AMENDE FINANCIERE** De plus, la commission sanctionne le joueur **KARAMOKO MAMADOU (TERNES PARIS OUEST)** de 3 matchs fermes

**de suspension au motif a joué en état de suspension. Cette sanction prend effet à compter du 11 décembre 2023.**

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.*

## Dossier n°28

Extrait du PV du 22 novembre 2023 (dossiers transmis par les commissions du district)

« [...] La commission rouvre le dossier pour les clubs de **JS PARIS (582267) ASC PARISII (560807) GOUTTE D'OR FC (560131)**

**Elle note que les licences en attente de validation dans le cadre de dossier ont toutes été validées par le Service licence de la LPIFF pour le club de JS PARIS.**

**Mais qu'ils restent 4 licences en attente pour l'ASC PARISII et 2 licences en attente pour le GOUTTE D'OR FC**

*La commission constate que le JS PARIS répond au critère de licenciés en football d'animation [5 licences foot animation garçons et 1 licence foot animation filles].*

*Mais elle souhaite rappeler au club de JS PARIS qu'en plus du nombre de licences obligatoires le club doit participer aux plateaux tout au long de la saison.*

*La commission constate que le club GOUTTE D'OR FC répond au critère de licenciés en football d'animation [4 licences foot animation garçons et 1 licence foot animation filles].*

*Mais elle souhaite rappeler au club de GOUTTE D'OR FC qu'en plus du nombre de licences obligatoires le club doit participer aux plateaux tout au long de la saison.*

**La commission décide de mettre de nouveau le dossier pour le club de l'ASC PARISII en délibéré en attente de la validation des licences par la LPIFF [3 LICENCES GARCONS VALIDEES, 2 EN ATTENTE et 1 LICENCE FILLES VALIDEE].**

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District »*

**La commission, Constate lors de sa réunion du 6 décembre 2023 que le club de l'ASC PARISII répond au critère de**

**licenciés en**

**football d'animation [4 licences foot animation garçons et 1 licence foot animation filles]. Il reste encore une licence foot animation garçon en attente de validation.**

Mais la commission souhaite rappeler au club de l'ASC PARISII qu'en plus du nombre de licences obligatoires le club doit participer aux plateaux tout au long de la saison.

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District »*

**Reprise du Dossier n°32****Match n°25920781 du 08/10/2023 SENIORS D1 -  
PARIS EST SOLITAIRE (1) / SEIZIEME ES (1)**

Extrait du PV du 22 novembre 2023

« La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de l'ES SEIZIEME (le lundi 30 octobre à 13h00) pour faire une demande d'évocation concernant la présence de KELIFI SADOK dirigeant en état de suspension.

La commission demande au secrétariat

- 1) De faire une demande d'observation auprès du club de PARIS EST SOLITAIRE
- 2) De récupérer les éléments du dossier se trouvant à la commission départementale de discipline

**En attente de ces éléments, la commission met le dossier en délibéré. »**

Nordine DJEDDI ne participe pas à l'étude de ce dossier

La commission réceptionne le dossier de la commission de discipline ayant trait au match cité en objet ainsi que les observations reçues du club de SOLITAIRE EST PARIS à la suite de la demande du district

Dans les attendus de la commission départementale du district (PV du 31 octobre page 12) il est écrit :

**« Après les différentes auditions,  
il apparaît que :**

- A la fin de la rencontre un envahissement de terrain a eu lieu et un dirigeant de Solitaires Fc est descendu et est rentré sur le terrain pour s'expliquer avec Mr l'arbitre.
- Ce dirigeant est identifié comme Mr Khelifi Sadok, en état de suspension le jour de la rencontre.
- Mr l'arbitre indique avoir été menacé par Mr Khelifi mais ce dernier réfute, expliquant avoir voulu avoir des explications sur les décisions arbitrales, reconnaissant seulement une manière excessive de sa part.
- Mr Sadok admet être en état de suspension mais conteste les propos tenus par Mr l'arbitre
- Mr l'arbitre indique que Mr Sadok est rentré dans son vestiaire, ce que ce dernier réfute - Mr Sadok, restant sur les propos de l'arbitre, indique sa volonté de partir de l'audition et fait l'objet d'un rappel à l'ordre de la part du président de séance. - Que Solitaires Fc n'a pas rempli son rôle de club recevant chargé de la sécurité en laissant son dirigeant avoir une interaction avec la rencontre »

Les textes et la pratique des instances de la fédération indiquent que l'évocation par un club qui n'a pas porté de réserve d'avant-match concernant la participation d'un dirigeant suspendu ayant participé d'une façon quelconque à la rencontre doit être déclarée irrecevable car son article 187 ne concerne que les joueurs et pas les dirigeants ou éducateurs.

**La commission sollicite un rapport complémentaire auprès de l'arbitre de la rencontre.**

En son attente, le dossier est mis en délibéré. »

MM. DJEDDI et DARTOIS ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier La commission prend

connaissance du rapport complémentaire de l'arbitre officiel qui indique que le dirigeant de PARIS EST SOLITAIRE se trouvait derrière la main courante pendant toute la rencontre.

**La commission décide résultat acquis sur le terrain. DROITS CONSERVES**

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District »*

## Reprise du Dossier n°36

### **Match n°25931983 du 11/11/2023 FUTSAL D1 – VUE D'ENSEMBLE (2) / PARIS FUTSAL (1)**

Extrait du PV du 22 novembre 2023 « La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure aucune réserve d'avant-match ni observations d'après match.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de l'UNION SPORTIVE SPEALS (le lundi 13 novembre à 00h30) pour signaler des événements survenus lors de la rencontre.

Lecture de la demande de rapport faite par le district à l'arbitre officiel. A la date de la commission celle-ci n'est toujours pas en possession du rapport de l'arbitre.

La commission décide de convoquer l'arbitre officiel pour sa réunion du **mercredi 6 décembre à 19h00 au siège du district.** »

Monsieur POSTERNAK ne participe pas à l'étude et à la délibération de ce dossier **La commission,**

Prend connaissance du mail de l'arbitre adressé le 20 novembre au district, et de son second mail adressé le 24 novembre à la commission indiquant qu'il ne pourrait pas être présent pour son audition du 6 décembre 2023,

**La commission décide de le reconvoquer pour sa réunion du mercredi 20 décembre à 18h30 au siège du district.**

## Dossier n°39

### **Match n°25930045 du 11/11/2023 U14 D3 POULE B – RACING CLUB 18 / PARIS XI US**

Extrait du PV du 22 novembre 2023 « La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la Feuille de Match Papier où ne figure aucune réserve d'avant-match mais une observation d'après-match concernant la participation de joueurs de PARIS XI US supplémentaire au nombre autorisé par les règlements.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club du RACING CLUB 18 (Lundi 13 novembre à 14h21) pour confirmer l'observation d'après match en réclamation.

\*Lecture de la demande d'observations faite par le DISTRICT au club de PARIS XI US

En attente de ces observations, **la commission met le dossier en délibéré** » Madame SEVENO et Monsieur

FOURRIER ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier



La commission prend connaissance des observations apportées dans son mail par le club de PARIS XI US.

La commission décide de convoquer pour sa réunion du **mercredi 20 décembre 2023 à 19h00 au siège du district :**

- MM. Abdoulaye CAMARA et Hame SISSAKO du club de RACING CLUB 18.
- Un représentant du club de PARIS XI US

Présence indispensable.

### Reprise du Dossier n°40

**Match n°27258663,27246521,27246841 du 14/10/2023**  
**Critérium U12 poules F, G, E – CHAMPIONNET SPORTS PARIS / TROPS FC**

Extrait du PV du 22 novembre 2023

« La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture des 3 Feuilles de Match.

\*Lecture du dossier 3 du PV de la commission d'animation du 13 novembre concernant la participation d'un joueur de CHAMPIONNET SPORT PARIS sur plusieurs feuilles de match le même jour.

\*Lecture de la demande d'observations faite par le DISTRICT au club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS

En attente de la réponse de CHAMPIONNET SPORTS PARIS, **la commission met le dossier en délibéré.** »

La commission constate que le club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS n'a pas adressé d'observations dans les délais impartis

**La commission décide de convoquer pour sa réunion du mercredi 20 décembre 2023 à 19h30 au siège du district :**

- MM. Alexis ETAME, Merlin HOUDART et Zuangani MAYALA du club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS
- Le Président ou le secrétaire du club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS

Présence indispensable.

### Reprise du Dossier n°41

**Match n°25930494 du 18/11/2023**  
**U14 D4 poule B – PARIS 19 ESPERANCE / CHAMPIONNET SPORTS PARIS**

Extrait du PV du 22 novembre 2023 « M. Nordine DJEDDI ne participe ni à

l'étude ni à la délibération dans ce dossier

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figurent aucune réserve ni réclamation.

\*Lecture du mail de réclamation adressé par le club de PARIS 19 ESPERANCE concernant la participation de 2 joueurs dont la licence porte un cachet mutation hors période

\*Lecture de la demande d'observation adressée par le district au club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS

En attente de la réponse de CHAMPIONNET SPORTS PARIS, **la commission met le dossier en délibéré.** »

Monsieur DJEDDI ne participe pas à l'étude et à la délibération de ce dossier

La commission constate que le club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS n'a pas adressé ses observations dans les délais impartis.

Grâce à FOOT 2000, la commission constate que les licences des joueurs suivants :

- LAHMAR MOUATEZ cachet mutation hors période
- AARAB FAREYS cachet mutation hors période

Considérant que pour une rencontre de jeunes, une équipe peut inscrire 4 mutés dont 1 muté hors période (article 7.5.1 des RSG du District 75),

Par ces motifs, **La commission indique que la réclamation est recevable et fondée et décide match perdu par**

**pénalité à**

**CHAMPIONNET SPORTS PARIS [-1 point, 0 but] sans en attribuer le gain à PARIS 19 ESPERANCE, motif le club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS a fait évoluer plus d'un joueur dont la licence est revêtue du cachet mutation hors période.**

**DEBIT CHAMPIONNET SPORTS PARIS : 43.50 euros**

**CREDIT PARIS 19 ESPERANCE : 43.50 euros**

AMENDE FINANCIERE *Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel*

*auprès du Comité*

*d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.*

## Reprise du Dossier n°43

**Match n°25927022 du 19/11/2023**

**U18 D3 poule A – PARIS 15 AC (2) / PARIS EST SOLITAIRE (1)**

*Extrait du PV du 22 novembre 2023*

*« La commission analyse les éléments en sa possession :*

*\*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observation d'après match. \*Lecture du mail de demande d'évocation adressé par le club de SOLITAIRE PARIS EST FC (21 novembre 17h14) concernant la participation de KONAN PATRICK en qualité d'éducateur sur la rencontre. \*Lecture de la demande d'observation formulée par le DISTRICT au club de PARIS 15 AC.*

*En attente des informations demandées, **la commission met le dossier en délibéré.** »* Messieurs POSTERNAK et

BOUSSOULADE ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier La commission prend connaissance

des observations apportées par le club de PARIS 15 AC.

**La commission décide que l'évocation est irrecevable car elle ne peut concerner que les joueurs présents sur la FMI.**

Pour votre information, l'éducateur de PARIS 15 AC n'était pas en état de suspension à la date de la rencontre.

DROITS CONSERVES

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.*

**Reprise du Dossier n°44****Match n°27387688 du 29/10/2023****U18 COUPE DEPARTEMENTALE 75 – PARIS EST SOLITAIRES / PARISIENNE ES**

Extrait du PV du 22 novembre 2023 « La commission réceptionne de la commission départementale de discipline les pages 4 et 5 du PV du 7 novembre 2023

La commission met en œuvre son pouvoir d'évocation et demande au club de PARIS EST SOLITAIRE ses observations.

En attente des informations demandées, **la commission met le dossier en délibéré.** » La commission laisse le dossier en attente car le club de PARIS EST SOLITAIRE peut apporter ses observations écrites jusqu'au 13 décembre 2023.

**Dossier n°45****Match n°25931790 du 26/11/2023****U18 D1 – ES SEIZIEME / CHAMPIONNET SPORTS PARIS**

Messieurs POSTERNAK et DARTOIS ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant match ni observations d'après match concernant la catégorie du terrain

\*Lecture du mail d'appui des réserves adressé par le club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS le jeudi 30 novembre à 12h24 concernant la catégorie du terrain sur lequel s'est déroulé la rencontre.

**La commission décide que l'appui des réserves est irrecevable car fait hors délai (rappel 48h après la rencontre) et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

La commission tient à préciser que les règlements des terrains permettent d'utiliser une installation d'un niveau supérieur à celui figurant dans le règlement de la compétition.

Tous les autres points figurant dans votre mail du 30 novembre relèvent d'autres commissions (organisation des compétitions et/ou des arbitres)

DROITS CONSERVES

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.*

**Dossier n°46****Match n°27588179 du 25/11/2023****COUPE DEPARTEMENTALE U14 – AFP 18 / BON CONSEIL PARIS AS**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une observation d'après match concernant la participation à la rencontre de 3 joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement n'en autorise qu'un seul (MILLET ADAM, JACQUEMONT CLEMENT, CAZIER ALEXANDRE)

\*Lecture du mail d'appui de la réclamation adressé par le club de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 le lundi 27 novembre à 9h25 confirmant le motif de réclamation.

La commission décide que l'appui de la réclamation est recevable car effectuée dans les délais.

Grâce à FOOT2000, la commission vérifie les 3 licences signalées et constate que ces 3 licences sont revêtues d'un cachet mutation hors période.

Considérant que pour une rencontre de jeunes, une équipe peut inscrire 4 mutés dont 1 muté hors période (article 7.5.1 des RSG du District 75),

Par ces motifs,

**La commission donne match perdu par pénalité à BON CONSEIL PARIS AS et qualifie pour le tour suivant l'équipe de l'AFP 18 au motif : BON CONSEIL PARIS AS a aligné plus d'un joueur dont la licence est munie d'un cachet mutation hors période.**

**DEBIT BON CONSEIL PARIS AS : 43.50 euros**

**CREDIT AFP 18 : 43.50 euros**

AMENDE FINANCIERE *Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel*

*auprès du Comité*

*d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.*

**Dossier n°47****Match n°25967743 du 26/11/2023****ENIORS D3 POULE B – CENTRE DE PARIS AS (1) / AS PARIS (2)**

Messieurs BOISDUR, DJEDDI et DARTOIS ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier La

commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant match ni observation d'après match

\*Lecture du mail adressé par l'AS PARIS le 28 novembre 2023 confirmant la réserve d'avant match déposée par ce club concernant l'homologation de l'installation utilisée

La commission prend connaissance :

D'une part de la demande de rapport faite auprès de l'arbitre officiel

D'autre part de la réponse effectuée par l'arbitre officiel

**La commission au vu des éléments apportés par l'arbitre officiel :**

**1 : qu'il n'y a pas eu de dépôt par le club de l'AS PARIS d'une réserve d'avant match concernant l'installation**

**2 : que la commission confirme le résultat acquis sur le terrain**



## DROITS CONSERVES

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District*

**Dossier n°48****Match n°25926255 du 19/11/2023****U16 D1– OFC COURONNES/ PARIS CENTRE FORMATION**

Madame SEVENO Messieurs DJEDDI POSTERNAK et DARTOIS ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant match ni observation d'après match

\*Lecture du mail adressé par le club de COURONNES OFC le 23 novembre 2023 pour faire une demande d'évocation concernant une infraction répétée aux règlements (participation d'un joueur à 2 rencontres en moins de 48 h 00

\*Lecture de la demande d'observation formulée par le DISTRICT au club de PARIS CENTRE FORMATION.

La commission constate que PARIS CENTRE FORMATION n'a pas apporté d'observations dans les délais impartis.

Après étude des FMI concernant les rencontres de l'équipe U15 R2 jouant le samedi après midi et les rencontres de l'équipe U16 D1 jouant le dimanche après midi du club de PARIS CENTRE DE FORMATION depuis le début de la saison 2023/2024, la commission constate

- 1) L'éducateur et le dirigeant sont les mêmes pour les matchs du samedi et du dimanche
- 2) Que des joueurs de PARIS CENTRE DE FORMATION figurent sur les FMI du samedi et du dimanche

**La commission décide de convoquer pour sa réunion du mercredi 20 décembre 2023 à 20h00 au siège du district :**

MM. DZABANA ROCHILD et MOKRANI YANIS de PARIS CENTRE DE FORMATION

**Dossier n°49****Match n°25931794 du 3/12/2023****U18 D1– CHAMPIONNET SPORTS PARIS/OFC COURONNES**

Messieurs POSTERNAK et DARTOIS ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier La commission

analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de COURONNES OFC concernant l'homologation du terrain réserve déposée 45 mn avant le coup d'envoi

\*Lecture du rapport de l'arbitre qui confirme qu'une réserve concernant l'installation a été déposée dans les délais.

La commission consulte la fiche concernant l'installation de Bertrand DAUVIN qui indique qu'une homologation du terrain a été attribuée par la commission fédérale des terrains pour la période du 1/7/2021 au 28/9/2023 en T6.

La commission ne trouve aucune trace de demande de renouvellement de l'homologation de ce terrain par le club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS ni d'une demande de dérogation.

Considérant que l'article 39 des RSG du District 75 et l'article 6 du règlement du championnat U18 stipulent qu'en U18 D1, il faut évoluer sur un terrain classé de niveau minimal T6,

Considérant que le terrain Bertrand Dauvin (NNI : 751180301) n'était pas homologué le jour du match cité en référence,

Par ces motifs, **la commission décide que la réserve concernant l'installation est recevable et fondée et indique match perdu par pénalité à CHAMPIONNET SPORTS PARIS [-1 point, 0 but] et maintient le gain du match à OFC COURONNES [3 points, 3 buts], motif le terrain n'était pas en état d'homologation à la date de la rencontre.**

**DEBIT CHAMPIONNET SPORTS PARIS : 43.50 euros**

**CREDIT OFC COURONNES : 43.50 euros**

AMENDE FINANCIERE

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District*

## Dossier n°50

**Match n°25924973 du 26/11/2023**

**SENIORS D4 POULE A – GRENELLE PARIS AS / ES PARIS**

Lecture du dossier transmis par la COC et la commission de discipline

Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observation d'après match

Lecture du courrier adressé par le club de GRENELLE AS à la commission des compétitions

La commission des statuts et règlements constate que le joueur cité dans le courrier du club de GRENELLE AS était qualifié à la date de la rencontre et pouvait participer à celle-ci. **Il n'y a donc aucune infraction.**

La commission transmet le dossier à la CDA pour suite à donner.

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District*

## Dossier n°51

**Match n°25928881 du 2/12/2023**

**U14 D1 – CAMILLIENNE 12/ PUC**

Messieurs DJEDDI POSTERNAK et DARTOIS ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier \*Lecture de

la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observation d'après match

\*Lecture du mail adressé par le club du PUC le 4 décembre 2023 pour faire une demande d'évocation concernant la qualification et/ou la participation du joueur de la CAMILLIENNE DAGNOGO DANY MOTIF susceptible d'être en état de suspension à la date de la rencontre

\*Lecture de la demande d'observation adressée par le District au club de LA CAMILLIENNE

En attente des observations, **la commission met le dossier en délibéré.**

## Dossier n°52

### Match n°25920810 du 2/12/2023

#### SENIORS D1 – PARIS EST SOLITAIRE / AS PARIS

Messieurs DJEDDI et DARTOIS ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier \*Lecture de la FMI où

figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de l'AS PARIS concernant

l'homologation de l'éclairage réserve déposée 45 mn avant le coup d'envoi

\* Lecture du mail adressé par le club de l'AS PARIS le 4 décembre 2023 (13h15) qui appuie la réserve déposée

**La commission déclare que la réserve est recevable mais non fondée.** En effet, dans le PV du 24 octobre 2023 de la

Commission d'Organisation des Compétitions figure page 4 une

décision qui accorde une dérogation concernant l'éclairage jusqu'au 31 janvier 2024 aux installations d'éclairage du stade LADOUMEGUE.

DROITS CONSERVES

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District*

## Dossier n°53

### 1er tour des challenges U10 U11 U12 U13

La commission du football d'animation transmet à la commission des statuts et règlements les dossiers du 1er tour des challenges U10 U11 U12 U13 où des anomalies ont été constatées (PV n°6 du 4 décembre 2023) sur les licences des plateaux suivants :

U10 POULE B : POUCHET PARIS / ESPERANCE PARIS 19 / CHAMPIONNET SPORT / BON CONSEIL

U10 POULE E : PARIS FC / CAMILIEENNE / UFCP 17 / ENFANT PASSY

U10 POULE H : SOLITAIRE FC / PARIS XI US / TROPS / PARIS ALESIA

U10 POULE I : ES PARIS XIII / MONTMARTRE OL / TERNES CS / ESC 20

U11 POULE A : AC PARIS 15 / MONTMARTRE OL / TROPS / ES PARIS XIII / CHAMPIONNET SPORT

U11 POULE D : SALESIEENNE PARIS / TERNES CS / PARIS 13 ATLETICO / CA PARIS 14

U11 POULE E : ANTILLAIS PARIS 19 / SOLITAIRES FC / ESPERANCE PARIS 19 / ES PARISIENNE

U11 POULE G : NICOLAITE CHAILLOT / AS CENTRE DE PARIS / ES SEIZIEME / PARIS SPORT CULTURE

U11 POULE H : PARIS XI US / BON CONSEIL / MINI MAXI / ENFANT PASSY

U11 POULE I : PARIS ALESIA / UFCP 17 / CAMILIEENNE / PETITS ANGES ES

U12 POULE C : MACCABI PARIS / PARIS XI US / ENFANT PASSY / CHAMPIONNET SPORT

U12 POULE D : NICOLAITE CHAILLOT / PARIS SPORT CULTURE / CAMILIEENNE / FC SOLITAIRES

U12 POULE E : PARIS 13 ATLETICO / BON CONSEIL / SALESIEENNE PARIS / ES PARISIENNE

U13 POULE F : ANTILLAIS PARIS 19 / RC PARI 18 / ESC XV / ES PARIS XIII

La commission demande au secrétariat du district de solliciter les observations des clubs concernés par les irrégularités et **met le dossier en attente pour sa délibération.**

**Dossier n°54****Match n°25920810 du 2/12/2023****SENIORS D1 – PARIS EST SOLITAIRE/ AS PARIS**

Messieurs DJEDDI et DARTOIS ne participent pas à l'étude et à la délibération de ce dossier \*Lecture de la FMI où

figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de l'AS PARIS concernant

l'homologation de l'éclairage réserve déposée 45 mn avant le coup d'envoi

\* Lecture du mail adressé par le club de l'AS PARIS le 4 décembre 2023 (13h28) qui dépose une réclamation sur la présence d'un dirigeant suspendu de PARIS EST SOLITAIRE (KELIFI SADOK) sur l'aire de jeu au moment de la rencontre citée en objet.

La commission demande des observations au club de PARIS EST SOLITAIRE et un rapport aux 3 arbitres officiels

En attente des ces informations, **la commission met le dossier en délibéré.**

**Prochaine réunion** : mercredi 20 décembre 2023 à 18h00

Président de séance,  
Laurent BOUSSOULADE

Secrétaire de séance,  
Gilles POSTERNAK





# ***DISTRICT 75***

## **DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL**

### **Horaires d'ouverture**

**Du Lun. au Ven.**

**10h00 - 13h00**

**14h00 - 18h00**

**6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS**  
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

**SAISON 23/24**

**[district75foot.fff.fr](http://district75foot.fff.fr)**

